

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE
ET DES LACS
EN DATE DU 14 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze avril à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée et le représentant de la presse locale puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaient présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER
M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS
M. Bernard CLAVE,
MM. Bertrand POTIE, René POTIER
MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER
M. Joseph BETTING, Christophe THIEL
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL, MM. Jean-Luc NEUMANN, Francisco VICO
Mme Jeannine QUODBACH
M. Vincent JOB,
Mme Irène BERG, M. Gérard BERGANTZ, Mme Léa CALCATERRA, Mme Marie Pierre MOURER, M. Jean-Louis WEISS
M. Cyrille FETIQUE, Mme Valérie VANDAELE
Mme Sonia BOUR BUR, M. Gérard GRIMMER

Membres excusés :

Mme Marlyse KUHN qui a donné procuration à M. Bernard CLAVE
M. Jean-Luc ECHIVARD qui a donné procuration à Mme Jeannine QUODBACH
M. Sylvain NEUGEBAUER qui a donné procuration à M. Vincent JOB
M. Adrien FLORY qui a donné procuration à M. Bertrand POTIE
M. Daniel GREFF
M. Patrick HINSCHBERGER qui a donné procuration à M. Jean-Louis WEISS
Mme Michèle MOREL-JEAN qui a donné procuration à Mme Marie Pierre MOURER

Sur proposition de M. le président, la tâche de secrétaire de séance est confiée à Mme Jeannine QUODBACH qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si le procès verbal de la séance ordinaire en date du 25 février 2015 appelle des observations.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 25 février 2015 est adopté.

OBJET 1 : ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

M. Bernard CLAVE, vice-président en charge du dossier de l'aménagement numérique du territoire explique à l'assemblée :

"Le projet défini dans le SDTAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) vise, à moyen terme, une couverture totale du département en Très Haut débit par la fibre optique.

A ce titre, il a été proposé que ce projet soit réalisé par un groupement de collectivités, créé spécialement à cet effet et prenant la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant à ce stade les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mosellans concernés par ce déploiement et le Département de la Moselle. La Région Lorraine, compétente en matière de communications électroniques, participera aux instances du Syndicat avec voix consultative. Ce syndicat pourra en outre accueillir les EPCI d'autres départements de Lorraine ou des régions limitrophes.

Il est proposé que ce syndicat soit créé au 1^{er} juin 2015.

Ce syndicat assurera, en lieu et place de ses adhérents, et à titre principal, le service public des réseaux et services locaux de télécommunications électroniques au sens de l'article

L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), qui comprend :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Télécommunications,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Ce projet devra être mené dans le respect des déploiements prévus par les opérateurs privés et en cohérence avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT).

Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de représentants des EPCI membres d'une part et du département d'autre part. Conformément aux dispositions statutaires,

- chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent désigne un délégué. Pour les établissements de plus de 20 000 habitants, il est désigné un délégué supplémentaire par tranche entamée de 20 000 habitants. La population de référence sera la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié ;

- le département de la Moselle est représenté par des délégués dont le nombre est égal à 30 % (arrondi à l'unité supérieure) du nombre total de délégués représentant les EPCI ;

En application de ces dispositions, la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs doit désigner 1 délégué titulaire pour la représenter ainsi que 1 délégué suppléant.

Les modalités de fonctionnement sont explicitées dans les statuts joints en annexe n° 1 au présent rapport. La désignation du Président et la composition du Bureau y sont précisées. Le rôle de chacune est clarifié. La contribution des membres se limite aux nécessités du service et se compose :

- > d'une contribution annuelle destinée à couvrir les charges de personnel, d'études et d'administration générale du Syndicat,
- > d'une participation forfaitaire pour l'établissement d'un réseau FttH,
- > d'une participation pour la réalisation des opérations de montée en débit, le cas échéant,
- > et d'une contribution complémentaire dans le cas où :
 - * l'ensemble des recettes précitées ne suffirait pas à couvrir la totalité des dépenses,
 - * la reprise d'un réseau de communications électroniques impacte le budget du Syndicat,

La création du Syndicat est arrêtée par le Préfet et suppose l'accord unanime de l'ensemble de ses membres. Cet accord porte, notamment, sur la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 août 2013, la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs s'est vue transférer la compétence "communications électroniques", (art. 5 III des statuts).

L'adhésion de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs au Syndicat suppose l'accord de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L. 5214-27 du CGCT).

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de solliciter l'accord du Conseil Communautaire en vue :

- d'approuver la création d'un Syndicat mixte ouvert chargé du déploiement numérique très haut débit dénommé "Syndicat d'Aménagement Numérique de la Moselle".

Le Syndicat est composé :

- * du Département de la Moselle
- * des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, compétents en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques et dont la liste provisoire figure en annexe de statut ;

- d'approuver les modalités de son organisation et de son fonctionnement telles que prévues par les statuts annexés à la présente convocation ;

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein du comité syndical dans les conditions prévues à l'article 8.2 de statuts annexés ;

- de demander au Préfet de la Moselle de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts conformément au projet qui lui est soumis et au regard des délibérations des différends adhérents "fondateurs" ;

- de désigner, parmi les membres du Conseil Communautaire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté au sein des organes du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions statutaires jointes à la présente convocation.

II. DELIBERATION :

Objet : Adoption des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2002DRCL/1 du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-065 en date du 27 août 2013 attribuant la compétence L.1425-1 à la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs et notamment son article n° 5 III qui lui confère la compétence communications électroniques ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Moselle approuvant la création d'un syndicat mixte ouvert chargé du déploiement numérique très haut débit dénommé "Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle" et validant les modalités de son organisation et de son fonctionnement ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du CGCT ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs est autorisée à adhérer à un syndicat mixte, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ses communes membres ;

Considérant que le Syndicat sera administré par un comité syndical composé de représentants de ses adhérents ; que conformément aux dispositions statutaires, la communauté doit désigner un délégué titulaire pour la représenter ainsi qu'un suppléant ;

Considérant que les modalités de fonctionnement sont explicitées dans les statuts joints en annexe n° 1 au présent rapport. La désignation du Président et la composition du Bureau y sont précisées. Le rôle de chacun est clarifié. La contribution des membres se limite aux nécessités du service et se compose :

- > d'une contribution annuelle destinée à couvrir les charges de personnel, d'études et d'administration générale du Syndicat,
- > d'une participation forfaitaire pour l'établissement d'un réseau FttH,
- > d'une participation pour la réalisation des opérations de montée en débit, le cas échéant,
- > et d'une contribution complémentaire dans le cas où :
 - * l'ensemble des recettes précitées ne suffirait pas à couvrir la totalité des dépenses,
 - * la reprise d'un réseau de communications électroniques impacte le budget du Syndicat,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

ARTICLE 1. – APPROUVE la création d'un syndicat mixte ouvert chargé de déploiement numérique très haut débit dénommé "Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle". Le syndicat est composé :

- ♦ du département de la Moselle,
- ♦ des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques et dont la liste provisoire figure en annexe des statuts ;

ARTICLE 2. - APPROUVE les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat telles que fixées par les statuts, ci-joints en annexe n° 1 au présent rapport ;

ARTICLE 3. DESIGNER le délégué titulaire à ce syndicat au nombre de un ci-après nommé :

Monsieur Bernard CLAVE

ainsi que le délégué suppléant ci-après nommé :

Monsieur Armand GILLET

ARTICLE 4. DEMANDE au Préfet de la Moselle de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts conformément au projet qui lui est soumis et au regard des délibérations des différents adhérents "fondateurs" ;

ARTICLE 5. AUTORISE M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

POINT 2 : ETUDE D'INGENIERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président, qui rappelle que le cabinet TACTIS avait été retenu par le Conseil Général de la Moselle pour réaliser le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Moselle,
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de confier pour un montant de 8.200 € HT au Cabinet TACTIS à 94300 VINCENNES, l'étude d'ingénierie sur le territoire communautaire en vue du chiffrage du déploiement du futur réseau en fibre optique FttH du territoire communautaire,
- prend acte que cette mission sera de 16,5 jours homme prestation,
- prend acte que cette étude a pour objectif :
 - > de constituer un référentiel SIG télécoms des infrastructures mobilisables pour le déploiement du réseau cible en fibre optique,

- > caractériser le bâti du territoire communautaire et procéder au recensement des utilisateurs potentiels,
- > affiner ces éléments aux travers de relevés visuels,
- autorise M. le président à signer le devis du Cabinet TACTIS et tout document confiant la mission décrite ci-dessus à cette société.

POINT 3 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS, DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE 2015

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Claude DECKER, vice-président rappelle en préambule que le compte administratif principal de l'exercice 2014 ne dégage en section de fonctionnement qu'un excédent de 237.910,45 € et qu'il avait déjà alerté l'assemblée sur les charges croissantes imposées par le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est), qui réduisent d'année en année la capacité d'investissement de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs. Il rappelle que les restes à réaliser inscrits au compte administratif, en section d'investissement pour le programme de construction des pistes cyclables s'élevaient à 223.998,49 € et qu'une grande partie de ces fonds restaient à affecter du fait de l'achèvement des travaux de ce programme.

M. Claude DECKER présente ensuite en détail la section de fonctionnement du projet de budget principal de l'exercice 2015 en dépenses comme en recettes : Il relève en particulier à l'article 617 un crédit de 59.000 € pour financer l'étude de développement du territoire de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs, à l'article 6218 un crédit de 38.000 € pour financer la prise en charge de la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 15 juillet 2015 (56.315 € en année pleine) à l'article 73925 un crédit de 100.000 € au titre de la prise en charge des contributions des communes au Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui ne cesse de croître de manière exponentielle, enfin à l'article 6554, un crédit de 142.500 € correspondant aux contributions à des organismes de regroupement comme le Syndicat Mixte d'Arrondissement de Sarreguemines ou le futur Syndicat Mixte pour l'Aménagement Numérique de la Moselle.

En recettes, il souligne la baisse drastique de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat.

Il met en garde l'assemblée contre le cumul des charges imposées par l'Etat et des charges croissantes du SYDEME ajoutées à la baisse de la dotation de l'Etat qui mènent progressivement la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs dans une mauvaise direction.

S'agissant plus particulièrement de la gestion du SYDEME, il regrette d'avoir découvert dans la presse que ce syndicat intercommunal cumule un déficit de 6 millions d'€uros que les intercommunalités membres devront prendre en charge. Il informe l'assemblée que la venue du Président du SYDEME à la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs a permis d'apprendre que ce déficit s'élève en réalité à 12 millions d'€uros dont le SYDEME s'engage à prendre en charge la moitié.

Il indique que le SYDEME propose une convention prévoyant que la charge avancée par la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs soit environ 250 000 €, soit remboursée après quelques années. Il précise que le déficit de fonctionnement porte pour le principal sur des sacs de tri et des poubelles bi-sacs distribuées lors de la mise en place de la collecte multflux ainsi que sur des difficultés liées au démarrage des installations industrielles.

Il met l'accent sur le fait que la prise en charge de ce déficit du SYDEME va entraîner une diminution des crédits d'investissement de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

Il regrette le manque de transparence du SYDEME et l'absence d'information des élus.

Il ajoute que de plus, le SYDEME ne verse pas à temps les aides financières résultant des efforts de tri de la Communauté de Communes.

Monsieur Claude DECKER informe l'assemblée que dans le projet de budget primitif 2015, la contribution de la Communauté de Communes à l'assainissement du déficit du SYDEME a été ponctionnée sur le programme de construction d'une seconde déchèterie sur le territoire communautaire. Il rappelle que 397 397,98 € étaient inscrits sur ce programme d'investissement qui a été réduit de 200 000 € en 2015.

M. Claude DECKER rappelle que des études avaient déjà été réalisées pour ce projet à Puttelage-aux-Lacs et qu'il s'exprimera sur ce sujet auprès des maires et de la population.

Il explique qu'en 2014, la Communauté de Communes avait laissé 160 000 € de subventions européennes spécifiques aux pistes cyclables, être affectées à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et qu'à cette occasion M. Cyrille FETIQUE, vice-président lui avait déclaré qu'il aurait préféré voir cette subvention être affectée à la construction de la seconde déchèterie.

M. Cyrille FETIQUE, vice-président en charge du dossier des déchets ménagers indique qu'il s'est prononcé en faveur d'une déchèterie évolutive à Puttelage-aux-Lacs, réservée exclusivement aux déchets verts et que cet investissement nécessite un accord de mutualisation avec des communes membres d'autres intercommunalités voisines susceptibles d'utiliser cet équipement.

M. Claude DECKER fait savoir qu'il ne souscrira pas à cette réduction des crédits du projet d'une seconde déchèterie localisée à Puttelage-aux-Lacs.

S'agissant de la section d'investissement, M. Claude DECKER, vice-président signifie que l'essentiel des crédits programmés est affecté au projet de l'aménagement numérique du territoire communautaire.

M. Pierre Jean DIDOT, président tient à préciser "Je veux bien qu'on accable les élus du SYDEME mais pas les élus nouvellement entrés en fonction qui viennent d'hériter de cette situation et qui prennent ce défi à bras le corps pour essayer de trouver une solution au déficit".

Il met l'accent sur la nécessité d'un audit par un organisme spécialisé extérieur pour mettre en lumière les raisons de ce déficit depuis la mise en place de la collecte multiflux des déchets et le démarrage de l'usine de méthanisation.

M. Cyrille FETIQUE, vice président et représentant de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au SYDEME tout en informant l'assemblée que le nouveau président du SYDEME fera une conférence de presse dès le 15 avril à 14 heures, souhaite apporter un certain nombre de précisions :

Il explique tout d'abord que le compte administratif de 2013 laissait apparaître un excédent de plus de 10.000 € alors que le SYDEME n'avait jamais répondu favorablement à sa demande de comptabilité analytique des différentes activités de ce Syndicat Mixte des Transports et de traitement des déchets.

Il présente ensuite les raisons de ce déficit :

- lors de la mise en place de la collecte multiflux des déchets ménagers, le SYDEME avait doté les foyers en sacs de tri pour un montant de 3,09 millions d'euros et de poubelles bi-sacs pour un montant de 1,8 million d'euros. Ces 4,8 millions d'euros de dépenses n'ont jamais été répercutés aux intercommunalités membres du SYDEME.

- La collecte multiflux des déchets a été organisée progressivement sur le territoire et certaines intercommunalités membres du SYDEME comme le Pays Naborien n'avaient pas payé les sacs de tri soit un manque à gagner de 1,2 million d'euros.

- La montée en charge progressive de l'unité de méthanisation s'est également soldée par un manque à gagner d'un montant de 1,873 million d'€uros. Ce n'est qu'en 2015 que l'usine sera à plein régime de ses capacités de traitement.

- Il a été nécessaire de financer des filières provisoires de traitement des composts et des jus de digestats (sous-produit de la méthanisation) dans l'attente des autorisations d'utilisation agricoles de ces sous-produits pour amender les sols de culture, soit un coût non prévu de 3,517 millions d'€uros : 3 citernes de stockage seront mises en place dont une à Sarreguemines pour une utilisation agricole de ces jus, ce qui réduira considérablement ce coût de traitement.

- enfin, les difficultés de démarrage de l'usine de confection des sacs de tri (moins de sacs produits que prévus) se sont également soldées par un coût de 580 000 €uros.

M. Cyrille FETIQUE, vice-président, indique qu'au total, le cumul de ces coûts de démarrage s'élève à 12,1 millions d'euros.

S'agissant du financement de ce déficit, M. Cyrille FETIQUE explique que la moitié de la somme sera prise en charge directement par le SYDEME dans le cadre de l'amélioration de ses résultats d'exploitation.

Il indique qu'il restera 6,3 millions d'euros à financer par les intercommunalités membres du SYDEME.

En application de l'article 10 des statuts du SYDEME, ce montant devrait être réparti entre les intercommunalités membres au prorata du nombre d'habitants.

Le SYDEME émettra un titre de recettes qui sera inscrit en investissement et qui pourra être amorti en 12 années, soit une charge annuelle de 1,39 € par habitant.

De plus, le SYDEME remboursera à chaque intercommunalité sa contribution annuelle les sept dernières années d'amortissement.

M. Cyrille FETIQUE explique qu'au final, il restera réellement à la charge de chaque intercommunalité une somme d'environ 7 € par habitant.

M. Armand GILLET, maire de Hilsprich s'interroge avec quelles ressources le SYDEME absorbera 6 millions d'euros du déficit, alors qu'il ne dispose pas actuellement de la trésorerie suffisante pour reverser les aides financières des efforts de tri.

M. Cyrille FETIQUE rappelle que l'outil industriel est en place et qu'il arrive à présent à pleine charge de ses capacités de production. Il ajoute qu'il faut améliorer le fonctionnement du SYDEME pour en limiter les coûts. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'enfouissement des déchets représenterait un coût de l'ordre du double de la participation actuelle au SYDEME (110 à 120 € la tonne).

M. le président rejoint les propos de M. Cyrille FETIQUE en soulignant que le tri reste la meilleure méthode pour valoriser et recycler les déchets tout en limitant aussi leur coût d'élimination.

Il met l'accent sur le fait qu'il serait catastrophique d'arrêter le tri.

Il précise que le fait d'avoir opté pour la taxe plutôt que pour la redevance, permet de prendre en charge cette dépense imprévue sans la répercuter sur le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il s'en suit une discussion au cours de laquelle plusieurs conseillers communautaires soulignent la nécessité d'une information régulière de la part du SYDEME pour qu'ils soient en mesure de donner des explications à leurs concitoyens.

Pour en revenir au projet de budget 2015, M. le Président met en avant la stabilité des taux de la fiscalité directe communautaire et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tout en signalant que 900 000 € de fonds propres ont été provisionnés en section d'investissement pour financer le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE POUR 2015

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président en charge des finances communautaires,
Sur proposition de la commission permanente,
à l'unanimité des voix,

- décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale directe communautaire retenus en 2015 qui resteront les suivants :

Taxe d'habitation	1,45 %
Taxe sur le foncier bâti	0,898 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,89 %
Cotisation foncière des entreprises	1,25 %

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, Vice-Président en charge des finances communautaires,
Sur proposition de la commission permanente,
à l'unanimité des voix,

- maintient pour l'année 2015 le taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à 14,50 %, et ce de manière uniforme sur l'ensemble des zones de perception du territoire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

Zone de Perception	Taux TEOM
Toutes les communes sauf AFUAs et Etangs	14,50 %
Zone de l'AFUA de St Jean Rohrbach	14,50 %
Zone de l'Etang de Holving	14,50 %
Zone de l'Etang de Rémering-lès-Puttelange	14,50 %
Zone de l'Etang de Hilsprich	14,50 %
Zone de l'AFUA de Diefenbach-lès-Puttelange	14,50 %

- prend acte que le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les autres produits escomptés devraient couvrir l'intégralité des prévisions de dépenses de fonctionnement du service en 2015.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL- ANNEE 2015

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président en charge des finances communautaires,
Sur proposition de la commission permanente,

à la majorité des voix, (MM. Adrien FLORY, Claude DURAND, Mmes FOEGEL Martine, Sonia AUSWEGER et M. Francisco VICO votant contre M. Claude DECKER, Mme Sonia BOUR BUR, Mme Jeannine QUODBACH et M. Jean-Luc ECHIVARD qui lui a donné procuration, s'abstenant),

- adopte le budget primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	3.005.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	1.350.000,00 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE 2015

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président en charge des finances communautaires,

Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2015 du service public d'assainissement non collectif qui se limite à la seule section de fonctionnement et qui s'équilibre à 22.500,00 €.

POINT 4 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. le président,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix

- accepte les indemnités de sinistre de 85,00 € (indemnité contractuelle) et de 251,00 € (franchise) allouées par la SMACL pour le remplacement d'un panneau de signalisation endommagé en date du 29/12/2014 par un véhicule de la Société COFELY NE sur la piste cyclable à hauteur du bâtiment 51 rue principale à Rémering-les-Puttelange,

- prend acte que l'indemnisation couvre intégralement les frais engagés dans le cadre de ce sinistre soit une somme de 336,00 €.

POINT 5 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE A L'INDEMNITE DE RESIDENCE.

Le Conseil Communautaire,

Vu, les règles d'attribution de l'indemnité de résidence et sa suppression définitive avec effet du 1^{er} juillet 2013,

Vu, le décret 2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité visant à compenser la perte de rémunération résultant de la cessation du versement de l'indemnité de résidence pour les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalières de santé affectés dans les communes minières de Moselle,

Considérant que le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale obéit au principe de parité avec la fonction publique d'Etat et que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition relative à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, Vice-président chargé des finances communautaires,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer une indemnité compensatrice aux agents de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, titulaires d'un grade ou occupant un emploi auquel est directement attaché un indice de la fonction publique qui étaient éligibles au 30 juin 2013 au

versement de l'indemnité de résidence en application du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 au titre de leur affectation dans une commune minière du département de la Moselle,

- prend acte que le principe d'attribution de cette indemnité repose sur l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition relative à la fonction publique territoriale qui stipule que le conseil municipal fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, et qu'une prime instituée au bénéfice de la Fonction publique d'Etat est donc applicable aux agents de la Fonction publique territoriale,

- prend acte que le versement fait référence au décret 2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle, que son montant correspond à 1% du traitement de base indiciaire et qu'elle est versée mensuellement avec effet du 1^{er} juillet 2013,

- prend acte que les dispositions communes à l'ensemble des primes et indemnités allouées au personnel communal de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs par délibération en date du 26 juin 2003, s'appliqueront également pour le versement de cette indemnité compensatrice.

POINT 6 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Conseil Communautaire,

Vu, le mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que, pour la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ainsi que pour ses communes-membres, le prélèvement était de **56.449,00 € en 2014** selon détail ci-après :

Commune	Montant prélevé de droit commun
Val de Guéblange	1.460 €
Hazembourg	186 €
Hilsprich	1.550 €
Holving	2.582 €
Kappelkinger	602 €
Kirviller	234 €
Nelling	953 €
Puttelage-aux-Lacs	7.137 €
Rémering-les-Puttelage	2.240 €
Richeling	563 €
St Jean-Rohrbach	1.680 €
Sarralbe	24.100 €
Total des communes	43.287 €
C.C.A.L.	13.162 €
Total général	56.449 €

Considérant que le montant des prélèvements pour l'année 2015 n'est toujours pas connu mais qu'un crédit de 100.000,00 € a été inscrit au budget primitif 2015,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président chargé des finances communautaires, qui rappelle que trois options s'offrent à la Communauté de Communes pour le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres à savoir :

- conserver la répartition de droit commun. Dans ce cas, chaque collectivité supporte sa part et aucune délibération n'est requise.
- opter pour une répartition "à la majorité des 2/3" dérogatoire en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale). En fait, il s'agit de faire supporter à chaque commune le montant des prélèvements après intégration de divers éléments (revenu par habitant, potentiel fiscal et potentiel financier par habitant de chaque commune au regard des moyennes des autres communes de l'E.P.C.I)
- opter pour une répartition dérogatoire libre en définissant une répartition selon des règles fixées par une délibération qui doit être adoptée à l'unanimité par l'organe délibérant de l'EPCI et par les communes-membres avant le 30 juin 2015,

Sur proposition de la Commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- décide de retenir la répartition dérogatoire libre avec prise en charge par la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs de la totalité du prélèvement des communes-membres,
- décide de limiter ce choix pour les prélèvements se rapportant à l'exercice 2015.

POINT 7 : PROGRAMME D'ACTIVITES DU RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS

Le conseil communautaire,

Sur proposition de l'animatrice du RAM,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de prendre en charge le programme ci-après des animations du Relais Parents Assistants Maternels de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs :
- * une soirée thématique autour des écrans et leurs impacts sur le développement de l'enfant – 2 heures d'intervention au prix de 140 €
- * une soirée thématique autour des compétences et postures professionnelles des assistantes maternelles – 2 heures d'intervention au prix de 140 €
- * une soirée thématique autour de l'accueil des émotions de l'enfant et du parent dans le cadre des pratiques professionnelles des assistantes maternelles – 2 heures d'intervention au prix de 140 €
- * une soirée thématique autour de l'autorité, des postures parentales et des limites sur le développement de l'enfant – 2 heures d'intervention au prix de 140 €
- * des matinées de relaxation auprès des jeunes enfants de 12 mois à 3 ans – 2 heures d'intervention au prix de 120 €, une fois par mois.
- * une sortie à la ferme pédagogique à Guebling le 26 juin 2015 soit pour 20 enfants et 20 parents pour un montant de 200 € avec un transport en bus d'un montant de 210 € TTC,
- autorise M. le président à signer tout document ou contrat relatif à ces animations,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2015.

**POINT 8 : FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE PUTTELANGE AUX LACS
POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. le président,
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de verser à la commune de PUTTELANGE AUX LACS un fonds de concours pour l'acquisition d'une balayeuse,
- prend acte que ce fonds de concours dans la limite de 3.000 € sera déterminé après production de la facture de la balayeuse et de la copie de la décision de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La séance est levée à 21 heures 41 minutes.

Jeannine QUODBAEH
